

10-5 – RISQUES LIÉS AUX PROJECTIONS

DE QUOI PARLE-T-ON ?

La situation d'exposition au risque de projections peut se rencontrer dans la réalisation d'opérations très différentes :

lors d'opération de soudure, de rivetage, de sablage ou de nettoyage où il y a un risque de projections de matières

- ▀ lors de l'entretien des espaces verts où il existe un risque de projection de cailloux, de pierres ou encore de débris de bois lors de l'utilisation de machines ou d'outils.
- ▀ lors de la manipulation de substances chimiques où il existe un risque de projection d'agent chimique dangereux

QUELS ENJEUX ?

Le risque cutané reste une réalité. Au travail, la peau peut être exposée à des risques chimiques, biologiques, mécaniques, électriques ou thermiques.

En cas de contact répété avec la peau, un produit chimique peut provoquer des brûlures, des dermatoses ou des allergies cutanées.

Les projections peuvent par ailleurs entraîner des lésions oculaires irréversibles.

Au sein des ministères économiques et financiers, les risques de projections de matières concernent notamment les agents du service commun des laboratoires (SCL), les agents affectés à des travaux d'entretien, certains agents douaniers (notamment mécaniciens marins et aériens), les agents des garages automobiles.

SITUATIONS D'EXPOSITION

10-5-1 Travaux nécessitant l'utilisation de machines ou d'outils susceptibles d'entraîner des projections

10-5-2 Travaux d'entretien d'espaces verts

10-5-3 Manipulation de substances chimiques

10-5-4 Autre (à préciser)

ANALYSE DE LA SITUATION D'EXPOSITION

Individu(s)

L'agent : poste de travail et tout endroit où l'agent est susceptible de se trouver en présence d'une substance dangereuse, inexpérience, état de santé, absence de formation, défaut de concentration.

Tâche(s)

L'organisation du travail : absence de planification et d'organisation des tâches, mode opératoire inapproprié et dangereux, absence de consignes de sécurité et de conduites à tenir.

L'activité de l'agent : exigences de la tâche, non port des EPI, manipulation d'un produit dangereux étiqueté de façon incorrecte..

Matériel(s)

Lors du basculement des contenants, risque de projection d'éclat de corps étranger pouvant pénétrer dans la peau.

- ▀ transport d'ordures ménagères : risque de projection de produits chimiques ;
- ▀ transport de verres : risque de coupures, risque de projection d'éclats de verre,
- ▀ projection d'étincelles. risque de brûlure de l'agent, risque de blessure liée aux projections, d'aveuglement lié au rayonnement (soudage), d'incendie ou d'explosion si les travaux sont réalisés à proximité de produits inflammables ou de produits combustibles. Ce type de risque concerne les agents des ateliers et de la maintenance (serrurerie, soudure, meulage..).

Milieu

Risques mécaniques :

- ▀ projection de particules métalliques (usinage des métaux, bavures de soudage, rivetage, découpe au fil métallique, meulage) ;
- ▀ projection de pierres / particules minérales : grenailage, taille de pierres, sculpture, meulage, forage ;
- ▀ projection de bois / fibres : tournage de bois, abattage d'arbres, débroussaillage ;
- ▀ projection de grosses poussières : préparation du ciment, taille de pierres, sciage du bois, ponçage par vibrations, ensilage, extraction minière ;
- ▀ projection de métal fondu : coulage, écrémage de métaux, moulage sous pression ;
- ▀ eau sous haute pression : sablage par éjecteur à eau de puissance ;

Risques chimiques :

- ▀ projection de substances chimiques : blanchiment, remplissage de batteries, galvanisation électrolytique, dégraissage, décapage de peintures, chloration, mélange du ciment ;
- ▀ aérosols liquides : pulvérisation des cultures, pulvérisation des peintures/laques, fumigation ;
- ▀ jets de vapeur : fuites des tuyauteries, mise à l'air libre des récipients sous pression ;
- ▀ poussières et poudres fines : mélange du ciment, sablage des murs, chaulage ;

EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

TECHNIQUES COLLECTIVES

- ▀ Equiper les cabines de grenailage d'un hublot et d'un dispositif " anti panique ".
- ▀ Assurer un périmètre de sécurité suffisant lors d'opérations de transvasement (cuve, récipient) ; mettre en place un écran, une barrière de protection ; utiliser des équipements de travail et des machines conformes à la réglementation.

- Prévoir des douches de sécurité et fontaines oculaires ("rince-oeil") immédiatement utilisables à proximité des postes de travail pour lesquels il existe des risques de projection de produits chimiques ou de métal en fusion.

TECHNIQUES INDIVIDUELLES

Mettre à la disposition des agents exposés afin de les protéger contre les risques de brûlure ou de projection de matières des vêtements de travail ainsi que des équipements de protection individuelle adaptés et conformes à la réglementation en vigueur, tels que gants, guêtres ou cuissards, tabliers ou gilets de protection, chaussures de sécurité, masques et cagoules, lunettes de sûreté.

HUMAINES

- Affichage des consignes de sécurité.
- Mise en place d'actions de formation, d'information et de sensibilisation à l'attention des personnes intervenant dans les ateliers où l'on manipule des produits dangereux (particulièrement nouveaux embauchés et travailleurs temporaires).
- Former les agents à la lecture de l'étiquetage des produits chimiques.(agents chimiques dangereux).

POUR ALLER PLUS LOIN...

Références brochures INRS